

FORMULAIRE DE **PREINSCRIPTION** À NOS ATELIERS 2022-2023

Coordonnées de l'élève

Nom, prénom : _____
Adresse : _____
NPA, localité : _____
Date de naissance : _____
N° de téléphone : _____
Email : _____

Coordonnées du représentant légal – adresse de facturation

Nom, prénom : _____
Adresse : _____
NPA, localité : _____

Atelier choisi

Enfants (7 ans révolus à 12 ans)

- Enfants 1 (LU 17H – 18H30) Enfants 2 (MA 17H – 18H30) Enfants 3 (ME 14H – 15H30)

Ados (13 ans révolus à 15 ans)

- Ados 1 (ME 16H – 18H) Ados 2 (JE 17H – 19H)

Atelier 16 ans (révolus) - 25 ans

- Atelier 16-25 ans (ME 18H – 20H et VE 18H – 20H au 2^{ème} semestre)

Ateliers Adultes (dès 18 ans révolus)

- Adultes Initiation (DI 17H – 20H, un dimanche sur deux)
 Adultes Perfectionnement (Olivier Zerbone) (LU 19H – 22H, un lundi sur deux)
 NEW ! Adultes Interprétation (Antony Mettler) (LU 19H – 22H, un lundi sur deux)
 Adultes Improvisation (MA 19H – 21H, un mardi sur deux)

Merci d'écrire lisiblement.

Les Trois-Quarts confirmeront cette préinscription dans le courant de l'été, et dans la mesure des places disponibles. Priorité sera donnée aux élèves ayant déjà suivi des cours aux Trois-Quarts, les inscriptions suivantes seront traitées par ordre d'arrivée. **Bulletin à retourner** à: Le pantographe, Av. Reller 7, 1 800 Vevey ou à l'adresse contact@troisquarts.ch (bulletin photographié ou scanné)

J'ai pris bonne note du Règlement des ateliers 2022-2023 annexé.

Lieu et date _____

Signature du représentant légal _____ Signature de l'élève : _____

Règlement des ateliers 2022-2023

I. Ecolages

Ateliers Enfants :	CHF 190.- / trimestre (plafonné à 550.- annuels)
Ateliers Ados :	CHF 230.- / trimestre (plafonné à 650.- annuels)
Atelier 16-25 ans :	CHF 290.- / trimestre (plafonné à 850.- annuels)
Ateliers Adultes :	CHF 330.- / trimestre (plafonné à 950.- annuels)
Atelier Improvisation :	CHF 230.- / trimestre (plafonné à 650.- annuels)

II. Préinscriptions, inscriptions et paiement des ecolages

- 1) Chaque nouvel élève, avant de débiter les cours, devra avoir rendu à la direction du Théâtre un bulletin de préinscription.
- 2) Les élèves nouvellement préinscrits ont la possibilité d'assister à un cours d'essai, sans engagement, dont la date est commune pour tous les élèves.
- 3) **Sans indication contraire, communiquée par courrier, téléphone ou email à la direction du théâtre dans la semaine qui suit le cours d'essai, l'élève est considéré comme inscrit pour le trimestre en cours.**
- 4) Tout trimestre entamé (hors cours d'essai) est dû intégralement.
- 5) Il n'est pas possible d'assister à un cours d'essai sans préinscription, ni d'assister spontanément à des cours durant l'année.
- 6) A partir du mois de janvier, aucune nouvelle inscription ne pourra être prise en compte, les répétitions pour les spectacles de fin d'année commençant à ce moment-là.
- 7) Les ecolages, une fois l'élève inscrit, se paient par trimestre, sur la base d'une facture envoyée par les Trois-Quarts.
- 8) En cas de non-respect du délai de paiement des ecolages, l'envoi de rappel pourra faire l'objet de frais administratifs de CHF 10.- Après deux rappels non réglés, l'élève est exclu du spectacle des présentations d'Ateliers de fin de saison.

III. Conditions générales

- 1) L'année de cours débute le lundi 29 août 2022, et se termine le dimanche 25 juin 2023. Durant l'année, les cours n'ont pas lieu durant les vacances scolaires et jours fériés vaudois. Les professeurs responsables des ateliers 16-25 ans et Adultes peuvent prendre d'autres dispositions, qui seront communiquées par avance aux élèves.
- 2) Le Théâtre des Trois-Quarts et les professeurs n'assurent pas l'accueil et la surveillance des élèves avant ou après les heures de cours.
- 3) Les absences aux cours doivent être annoncées si possible au moins 24h par avance aux professeurs. Dès la seconde absence sans motif valable, la direction se réserve le droit, en concertation avec le professeur responsable du cours, de renvoyer l'élève. Aucun remboursement du trimestre en cours n'est exigible dans ce cas.
- 4) **L'élève inscrit est tenu d'assister aux cours, ceci afin de ne pas mettre en péril la préparation des spectacles et le travail effectué par les autres membres de l'Atelier.**
- 5) L'élève s'assure lui-même contre les risques de maladie et d'accident comprenant tous les frais médicaux, hospitaliers et d'éventuelles pertes de gain.
- 6) La direction décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'échange d'affaires dans les loges ou autres locaux non surveillés du théâtre.
- 7) **Aucune dérogation d'âge ne sera admise.**